



**Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire  
du jeudi 8 février 2018 à 18h  
Douarnenez Communauté**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 8 février de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 02/02/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Dominique TILLIER, Françoise DARCHEN, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à François CADIC  
Florence CROM, pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Dominique TILLIER

**Ordre du jour** :

<b>Objet :</b>
<b>Finances :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)</li><li>• Aménagement des abords des locaux administratifs de Douarnenez Communauté – Achats de terrains</li><li>• Syndicat des ports de pêche-plaisance de Cornouaille – Modification des statuts</li></ul>
<b>Développement économique/habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• WiFi Territorial en Cornouaille - Groupement de commandes</li><li>• Contrat de territoire – Avenant N°5</li><li>• Construction d'un bâtiment logistique – ZI de Lannugat - Consultation de maîtrise d'œuvre</li><li>• Office de tourisme du Pays de Douarnenez - Désignation des délégués communautaires</li><li>• Douarnenez Habitat – Garantie d'emprunt – Réhabilitation Kermarron</li></ul>
<b>Environnement/Déchets/Eau et assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation des statuts modifiés du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille</li><li>• Modification du règlement de service d'assainissement</li><li>• Tarif pour la prestation de vidange des bacs dégraisseurs du parc HLM de Douarnenez</li><li>• Eau et assainissement - Régularisation des prélèvements bancaires pour un usager</li></ul>
<b>Voirie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Juch dans le cadre d'un projet Patrimoine Cadre de vie</li></ul>
<b>Administration générale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Délégations aux organismes extérieurs<ul style="list-style-type: none"><li>○ MJC et Mission locale – Désignation de délégués titulaires et suppléants</li></ul></li></ul>
<b>Questions diverses</b>

**Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.  
Il présente Madame Françoise DARCHEN qui remplace Madame Claudine BROSSARD.**

**Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 est validé sans modification.**

## Délibération N° DE 01-2018

### Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

#### Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2018 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes (baisse des dotations de l'Etat, FPIC...) conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- Du contexte macro-économique et réglementaire,
- De l'impact de la Loi de finances 2018 sur le budget des collectivités locales,
- La loi de programmation des finances publiques 2018-2022
- De la réflexion sur un pacte fiscal et financier.

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2013-2017**
  - Situation financière
  - L'épargne et autofinancement
  - La dette
  - La fiscalité
- **Prospectives 2017-2022**
  - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
  - Les perspectives budgétaires
  - Epargne, Autofinancement et Capacité de désendettement
  - Propositions
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**
- **Rétrospective et prospective des budgets Eau et Assainissement**

**Le DOB est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.**

Monsieur Hugues TUPIN s'étonne que certains montants divergent entre le DOB de la Ville de Douarnenez et celui de Douarnenez Communauté. Il demande le rapport des loyers encaissés par le budget Développement économique et l'annuité d'emprunt.

Monsieur Hugues TUPIN se félicite des bons résultats des régies Eau et Assainissement et espère que cela profitera aux usagers (baisse des prix) ou permettra des investissements.

Monsieur Henri CARADEC explique qu'il y a de nombreux investissements à réaliser tout en faisant converger les tarifs des différentes communes. Un agent doit aller se former sur les tarifs sociaux.

Monsieur Hugues TUPIN demande l'incidence que pourrait avoir le projet de commune nouvelle sur les tarifs. Monsieur Erwan LE FLOCH répond que l'harmonisation se fera en douceur comme prévu initialement.

Madame Françoise PENCALET demande des précisions concernant le rattachement des communes nouvelles à un EPCI. Selon ses informations, il doit s'opérer dans les 2 ans suivant la fusion et hors année d'élections municipales. En l'espèce, le timing lui semble trop serré ou alors il faut décider du rattachement lors de la fusion.

Monsieur Erwan LE FLOCH lui indique qu'il n'a pas les mêmes informations et qu'il faut, dans un premier temps, se concentrer sur la fusion et ensuite réfléchir au rattachement. Marie-Pierre BARIOU trouverait dommage qu'il incombe à une nouvelle équipe municipale de décider du rattachement. Monsieur Hugues TUPIN a peur que les décisions soient prises dans la précipitation : commune nouvelle, EPCI, pôle métropolitain.

Madame M.T.HERNANDEZ demande le ratio de désendettement sur le prospective.

### **Délibération N° DE 02-2018**

**Objet : Aménagement des abords des locaux administratifs de Douarnenez Communauté –  
Achat terrain Veret**

#### **Rapporteur : Marie Pierre BARIOU**

D'après les termes d'une convention en date du 7 avril 2015, la Ville de Douarnenez occupe à des fins de stockage de réserves muséographiques, 900 mètres carrés dans un bâtiment de 1 215 mètres carrés environ, appartenant à Douarnenez Communauté, situé dans le parc d'activités de Lannugat Nord, sur les parcelles cadastrées à la section AY sous les numéros 142 et 143.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Elle devait se terminer normalement le 31 mars 2020.

Cette mise à disposition n'a pas donné lieu à un versement de loyer à Douarnenez Communauté. En contrepartie, il était prévu que la Ville de Douarnenez cède à titre gratuit à Douarnenez Communauté, des terrains non bâtis attenants à ses bureaux, situés 75 rue Ar Veret.

Aujourd'hui, cette acquisition est nécessaire au réaménagement des abords du siège de Douarnenez communauté. En contrepartie, la ville libère les locaux de Lannugat.

Il s'agit des parcelles cadastrées à la section BL sous les numéros 270 (515 m<sup>2</sup>), 273 (266 m<sup>2</sup>), 274 (5 005 m<sup>2</sup>) et à la section BM sous le numéro 490 (531 m<sup>2</sup>).

Elles couvrent une surface totale de 6 317 mètres carrés au lieu de la surface prise en compte dans la convention, qui était de 6 711 mètres carrés avant le calcul effectué par un géomètre expert.

Sur la base de l'avis des Domaines (n° 2017-046V0462) en date du 23 octobre 2017, qui demeure inchangé par rapport au tarif utilisé dans la convention, à savoir vingt-deux euros le mètre carré (22 €/m<sup>2</sup>) et du calcul du géomètre, la valeur de la superficie proposée à Douarnenez Communauté est estimée à CENT TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (138974€) pour la totalité de la durée d'occupation initialement prévue jusqu'au 31 mars 2020.

La libération anticipée du bâtiment par la Ville donnerait lieu au versement d'une soulte à la Ville de Douarnenez dont le montant serait fixé au prorata de la durée entre la date du déménagement et le 31 mars 2020 (terme initial de la convention) et sur la base de l'évaluation des Domaines, vingt-deux euros le mètre carré (22 €/m<sup>2</sup>) concernant les terrains à céder couvrant une contenance de 6 317 mètres carrés.

Le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour modifier les termes de la convention du 7 avril 2015 afin de calculer le montant de cette soulte et procéder à l'acquisition directe des parcelles.

La formule suivante pourrait être utilisée pour le calcul de cette soulte :

$(S \times VD/m^2)$

$VD \text{ surface cédée} \times n$

D

$S = \text{Surface rétrocédée à Douarnenez Communauté soit } 6\,317 \text{ m}^2$

$VD/m^2 = 22 \text{ €/m}^2 \text{ selon l'estimation de France Domaine du 23 octobre 2017 (avis n° 2017-046V0462)}$

$VD \text{ surface cédée} = 138\,974 \text{ € (soit } 6\,317 \times 22 \text{ €/m}^2)$

*D = durée de la convention initiale (60 mois)*

*n = nombre de mois restant à courir entre le départ de la ville de Douarnenez et la fin de la durée de la convention initiale le 31 mars 2020.*

La convention en date du 7 avril 2015 sera modifiée en conséquence, afin de prendre en compte la réduction de la durée d'occupation du hangar.

**Vu l'avis de la commission Finances du 29 janvier 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,**

**Il est proposé :**

- **De procéder à la modification des termes de la convention du 7 avril 2015.**
- **De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées à la section BL sous les numéros 270 (515 m<sup>2</sup>), 273 (266 m<sup>2</sup>), 274 (5 005 m<sup>2</sup>) et à la section BM sous le numéro 490 (531 m<sup>2</sup>).**
- **De payer le prix qui sera déterminé par la formule indiquée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame M.T.HERNANDEZ demande si le prix est calculé. Madame Marie-Pierre BARIOU lui explique que le prix résultera de l'application de la formule, soit environ 60 000 €.

**Délibération N° DE 03-2018**

**Objet : Syndicat des ports de pêche-plaisance de Cornouaille – Modification des statuts**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a été créé par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2017. Il associe la Région, le Département, Concarneau Cornouaille agglomération, la CC du pays bigouden sud, la CC du cap Sizun-pointe du Raz et Douarnenez communauté.

Dans leur rédaction initiale, les statuts du syndicat mixte ne précisait pas qu'en cas de retrait du Département ou de la Région, le syndicat serait dissous de droit. Cette précision apparaît souhaitable, puisque le retrait des deux collectivités amènerait à ce que le syndicat soit sans objet.

Par délibération en date du 8 décembre 2017, le comité syndical a délibéré pour modifier la rédaction de l'article 13 de ses statuts, avec ajout d'un alinéa sur la dissolution de plein droit en cas de retrait du Département ou de la Région et a approuvé les statuts modifiés.

Conformément aux dispositions de l'article 12 relatif au processus de modification des statuts, Monsieur le Président du syndicat mixte a saisi les membres du syndicat afin que chacune des assemblées délibérantes approuve dans un délai de trois mois la délibération du comité syndical du 8 décembre 2017 et la modification des statuts.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver la rédaction de l'article 13 des statuts proposés avec ajout de l'alinéa suivant : « en cas de qu'en cas de retrait du Département ou de la Région, le syndicat serait dissous de plein droit, selon les modalités prévues à l'article 14 ».**
- **D'approuver les statuts modifiés tels que présentés en annexe à la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

## **Délibération N° DE 04-2018**

### **Objet : WiFi Territorial en Cornouaille - Groupement de commandes**

#### **Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de la destination touristique Quimper Cornouaille, les acteurs touristiques du territoire cornouaillais ont soulevé l'intérêt d'harmoniser un service de connexion wifi public pour satisfaire la demande croissante de connexion des touristes et habitants, sans avoir à repasser par une étape d'identification à l'échelle de la Cornouaille.

L'objectif est d'offrir aux personnes en séjour et aux habitants du territoire un accès internet gratuit et sécurisé depuis tout appareil équipé d'une connexion Wifi (ordinateur portable, smartphone, tablette ...) sur un certain nombre de sites, nécessitant de déployer des hotspots Wifi sur des lieux stratégiques à fortes fréquentations (intérieurs de bâtiments et place extérieurs). Le système mis en place permettrait aux connectés d'être reconnus automatiquement sur tous les autres points d'accès Wifi territorial et tout en respectant la législation en vigueur.

Au-delà d'un accès à Internet en mobilité par le Wifi, de l'information géolocalisée pourrait être transmise depuis le portail de connexion pour agrémenter le séjour du touriste, pour informer et faciliter le quotidien de la population locale (transports, événements, commerces etc...). Ce portail permettrait également la constitution d'une base de données utilisateurs, la connaissance et compréhension des flux de déplacements.

Ce projet présente par ailleurs une opportunité de financement des investissements (installations des hotspots) à hauteur de 70% avec le contrat de partenariat (20% Région – 50% itiFEDER).

Les parties concernées par ce projet sont Quimper Cornouaille Développement, pilote de l'opération, et les 7 EPCI de Cornouaille. Sa mise en œuvre nécessite une coordination technique, financière et juridique entre ces acteurs.

Pour bénéficier d'une cohérence d'usage et permettre une sécurisation juridique de la procédure de commande publique relative à l'achat de ces prestations, les différents acteurs ont décidé de mettre en place une solution d'achat groupé, prenant la forme d'un groupement de commandes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de choisir un attributaire en vue de :

- réaliser une étude technique préalable permettant de finaliser les sites choisis pour les installations des bornes WiFi
- installer le matériel
- fournir la solution Wifi (abonnement, maintenance/garantie).

L'achat des prestations citées ci-dessus sera effectué sous la forme d'un accord-cadre de type mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 200 000 € HT et de marchés subséquents, à savoir :

- un premier marché subséquent pour la réalisation de l'étude technique,
- d'autres marchés subséquents pour la mise en place de la solution WiFi (installation des bornes ; abonnement, maintenance/garantie...) sur les sites retenus.

La procédure retenue pour la passation de l'accord cadre est la procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Quimper Cornouaille Développement, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargé de la passation de la procédure d'accord-cadre et des marchés subséquents.

Les marchés subséquents seront exécutés dans les conditions suivantes :

- Marché subséquent n°1 (étude technique) : exécution et financement à 70 % par Quimper Cornouaille Développement et à 30 % réparti à parts égales entre les EPCI.

- Marchés subséquents passés pour la mise en place de la solution Wifi au regard des sites retenus (un marché subséquent par site) :
  - Prestation d'installation des bornes : exécution et financement à 70 % par Quimper Cornouaille Développement et à 30 % par l'EPCI concerné par le ou les sites.
  - Prestation concernant l'abonnement et la maintenance/garantie : exécution et financement à 100 % par l'EPCI concerné.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objet, conformément à l'article 28.II de ladite ordonnance, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,  
Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 16 janvier 2018,  
Et compte-tenu de ce qui précède,**

**Il est proposé :**

- **De donner son accord au projet de Wifi territorial dans le cadre de la Destination touristique Quimper Cornouaille,**
- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour cette opération entre Quimper Cornouaille Développement et les EPCI concernés,**
- **D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et toute pièce afférente au présent dossier.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées avec 1 voix contre, une abstention et 20 pour.**

Monsieur Hugues TUPIN demande combien de sites sont concernés.

Monsieur Marc RAHER lui précise que ce sont les plages.

Monsieur Hugues TUPIN trouve l'appellation Quimper Cornouaille inappropriée. Elle met la lumière sur une ville alors que la Cornouaille ne se résume pas qu'à Quimper. Il aurait préféré Cornouaille ou Cornouaille bretonne, comme le propose Madame Marie-Pierre BARIOU.

Monsieur Erwan LE FLOCH explique que Quimper sert de repère dans l'appellation pour les touristes et visiteurs.

Monsieur Hugues TUPIN dit que L.JOLIVET doit faire un effort dans l'appellation.

**Délibération N° DE 05-2018**

**Objet : Contrat de territoire 2015-2020 - Avenant n°5**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le contrat de territoire 2015-2020 intervenu entre le Conseil départemental et Douarnenez Communauté a déjà fait l'objet de plusieurs avenants durant les 3 premières années. Une revoyure des projets était programmée à mi-parcours. Ainsi plusieurs réunions techniques et politiques se sont succédées en 2017 entre les deux collectivités afin de préparer l'avenant n°5 au contrat, objet de la présente délibération.

Ces réunions ont permis de faire la revue des projets (maintenus, supprimés, nouveaux), de préciser les priorités des deux collectivités au regard notamment des modifications engendrées par la loi NOTRe.

Cet avenant n°5 est constitué de deux documents, annexés à la présente à savoir :

- une note présentant le contexte, les enjeux et les priorités partagées à l'échelle du Pays de Douarnenez,
- le tableau des actions reprenant les actions maintenues et les nouvelles actions.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,  
Compte-tenu des informations présentes dans les documents annexés,  
Il est proposé :**

- **D'approuver l'avenant n°5 au contrat de territoire 2015-2020 à intervenir avec le Conseil départemental du Finistère,**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant et tout document afférent.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Plusieurs élus s'étonnent de ne pas retrouver certains projets du territoire, tels que les Tennis de Douarnenez ou les travaux de l'église du Juch.

Monsieur Marc RAHER propose de revoir ce point avec les services communautaires et d'informer les élus ensuite. Il s'agit toutefois d'un avenant au contrat initial.

### **Délibération N° DE 06-2018**

**Objet : Construction d'un bâtiment logistique – ZI de Lannugat - Consultation de maîtrise d'œuvre**

#### **Rapporteur : Marc RAHER**

Douarnenez Communauté est propriétaire depuis 2002 d'un ensemble immobilier sur la ZI de Lannugat composé de la parcelle cadastrée AY n°128 de 11 971 m<sup>2</sup> sur laquelle repose un bâtiment dénommé T3 et ses annexes d'une superficie totale de 7 169 m<sup>2</sup>.

La société EOLANE occupe aujourd'hui la partie anciennement dénommée « Atelier Moulage », selon les modalités d'un bail de courte durée se terminant fin juin 2018. Ce local est utilisé pour des activités logistiques et conditionnement.

Les dirigeants de la société FRANPAC et du Groupe MASSILLY auquel elle appartient, ont manifesté auprès de Douarnenez Communauté leur souhait d'acquérir le bâtiment T3 sur la ZI de Lannugat ; les bâtiments actuels à Kervec'h étant pleinement utilisés. Cette volonté sera confirmée à la collectivité courant février 2018 et les modalités d'acquisition précisées.

EOLANE utilisant la moitié du bâtiment, FRANPAC a accepté la proposition de ne pouvoir user de la totalité du bâtiment qu'en deux temps. Un aménagement et une entrée dans le bâtiment dès le 1<sup>er</sup> semestre 2018 dans la partie non utilisée par EOLANE ; puis une utilisation totale de T3 dès le déménagement des activités logistiques et conditionnement d'EOLANE et ce dans un délai maximum de 18 mois.

Afin de permettre à FRANPAC la poursuite de son développement sur notre territoire, nous devons trouver une solution de relogement des activités exercées par EOLANE dans le bâtiment T3.

La solution proposée serait la construction d'un bâtiment à vocation logistique sur le site de Lannugat, et plus exactement sur une partie de la parcelle cadastrée AY n°134, utilisée aujourd'hui pour du stationnement. Le stationnement supprimé alors sur cette parcelle sera compensé par le parking de la parcelle AY n°126 aujourd'hui sous-utilisé.

Les modalités de cette opération seraient les suivantes :

- acquisition d'une partie de la parcelle AY n°134 pour l'assiette du bâtiment et ses accès,
- construction d'un bâtiment à vocation logistique d'environ 2000 m<sup>2</sup>, avec un accès indépendant au site voisin d'EOLANE
- location à la société EOLANE.

Cette opération doit impérativement être réalisée dans un délai maximum de 18 mois. Le coût prévisionnel de construction du bâtiment est estimé à 950 000 € HT.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,  
Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 16 janvier 2018,  
Et compte-tenu de ce qui précède,  
Il est proposé :**

- **De donner son accord à l'opération de construction d'un bâtiment logistique d'environ 2000 m<sup>2</sup> sur la parcelle AY n°134, nécessitant l'acquisition d'une partie de cette dernière qui sera soumise au vote lors d'un prochain Conseil,**
- **D'autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 07-2018**

**Objet : Office de tourisme du Pays de Douarnenez - Désignation des délégués communautaires**

**Rapporteur : Marc RAHER**

L'office de tourisme du Pays de Douarnenez, qui assure les missions de service public d'accueil et de promotion touristique pour le compte de Douarnenez Communauté, est une association loi 1901. Il est géré par un Conseil d'administration composé de 21 membres dont 6 conseillers communautaires de Douarnenez Communauté.

Les 6 conseillers désignés en 2014 pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'office de tourisme sont Erwan LE FLOCH, Claudine BROSSARD, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Catherine ORSINI, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER.

Suite au départ de Claudine BROSSARD, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller communautaire.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,  
Compte-tenu de ce qui précède,**

**Il est proposé :**

- **De désigner François CADIC en remplacement de Claudine BROSSARD comme conseiller communautaire délégué au Conseil d'administration de l'office de tourisme du Pays de Douarnenez.**

**Les 6 conseillers désignés comme membres du Conseil d'Administration de l'office de tourisme du Pays de Douarnenez sont : Erwan LE FLOCH, François CADIC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Catherine ORSINI, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER.**

**Madame Marie-Raphaëlle LANNOU, Présidente de l'Office du tourisme, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 08-2018**

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie - Réhabilitation Kermarron**

*Au vu et au su du contrat de prêt signé n°73319*

**Rapporteur : Marc RAHER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 73319 en annexe signé entre l'office public d'HLM « Douarnenez habitat » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### DELIBERE

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73319 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2017,**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- **D'annuler la délibération N° DE 132-2017 du 14 décembre 2017 et d'adopter la délibération suivant les dispositions présentées ci-dessus.**

**Madame Dominique TILLIER, Présidente de Douarnenez Habitat, ne prend pas part au vote.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 09-2018**

**Objet : Approbation des statuts modifiés du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Douarnenez Communauté est membre du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Ouest Cornouaille depuis la prise de compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'objet de ce syndicat est de concourir et de faciliter la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE Ouest Cornouaille. Cet objet est réalisé dans les principes de solidarité amont-aval, en coopération avec les autres communautés de communes et les syndicats d'eau du bassin versant de l'Ouest Cornouaille. Le Syndicat intervient en complémentarité avec les compétences partagées (hors GEMAPI) de tous les acteurs du bassin.

Afin d'exercer son objet en vue de répondre à l'atteinte des objectifs environnementaux du bassin versant, il est attribué à ce syndicat une partie de la compétence GEMAPI :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin ;

- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions s'exercent en dehors d'un site Natura 2000 ou dans une parcelle classées en « espaces naturels sensibles ».

Il est également attribué au syndicat des missions d'animation, de concertation, de suivi de la ressource en eau ; ainsi que des missions de lutte contre les pollutions diffuses, de maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter les statuts modifiés du syndicat mixte fermé à la carte (jointés en annexe).**
- **De désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille :**
  - **Délégué titulaire : Jean KERIVEL**
  - **Délégué suppléant : Gaby LE GUELLEC**
- **Que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice considéré du Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 10-2018**

**Objet : Modification du règlement de service d'assainissement**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

La mise en place d'une campagne de contrôle de branchement d'assainissement nécessite de modifier le règlement de service afin d'encadrer règlementairement ces contrôles.

**Nouveaux points à apporter à l'article 20 du règlement :**

- Notion de campagne de contrôle de conformité.
- Contrôle de branchement gratuit.
- Aucune attestation de conformité n'est délivrée.
- Un courrier indiquant les anomalies sera communiqué aux propriétaires de branchement non conforme.
- En cas d'absences répétées (deux absences non justifiées), une pénalité financière identique à celles prévues en cas de défaut de raccordement sera appliquée.

**Il est donc proposé la modification ci-dessous :**

*« Article 20 – Le contrôle de conformité*

*Vos installations peuvent être contrôlées, afin de vérifier leur conformité au présent règlement, et l'absence d'impact sanitaire ou environnemental.*

*Conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique, les agents de la Régie Eau et Assainissement ont accès aux propriétés privées pour effectuer leur mission de contrôle de conformité. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié à l'occupant, dans un délai d'au moins 7 jours ouvrés avant la date de la visite. L'occupant se charge de prévenir son propriétaire. Le contrôle est gratuit sauf absence au rendez-vous malgré une relance de la régie Eau et Assainissement. Ce contrôle est obligatoire.*

*En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission, l'occupant est astreint aux mêmes sanctions financières que celles prévues en cas de défaut de raccordement (article 11 du présent règlement).*

*En cas de constat de non-conformité d'une installation, un courrier indiquant les défauts à corriger sera adressé au propriétaire. »*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2018,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver la modification de l'article 20 du règlement d'assainissement comme indiquée ci-dessus**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 11-2018**

**Objet : Tarif pour la prestation de vidange des bacs dégraisseurs du parc HLM de Douarnenez**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Le service assainissement vidange les bacs dégraisseurs du parc HLM de Douarnenez-Habitat, soit 348 bacs pour 1406 logements.

Une proposition tarifaire spécifique a été étudiée, du fait du nombre important de bacs pour ce seul client, soit pour l'ensemble du parc 28.000 Euros TTC.

Cette prestation est facturée 1 fois par an.

Pour 2017 aucun titre n'a été émis car suite au transfert du service eau et assainissement à Douarnenez-Communauté il n'y a pas eu de délibération votée.

Il est proposé que ce montant soit validé pour 2017 et 2018.

Une révision annuelle sera appliquée selon le dernier Indice à la consommation connu lors du vote des tarifs des prestations du service eau et assainissement.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2018,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver la révision annuelle des tarifs de prestation pour Douarnenez-Habitat selon les conditions précisées ci-dessus.**

**Madame Dominique TILLIER, Présidente de Douarnenez Habitat, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 12-2018**

**Objet : Eau et assainissement - Régularisation des prélèvements bancaires pour un usager**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Un abonné référencé n° 01012271 s'est manifesté fin décembre 2017 suite à un prélèvement sur son compte bancaire pour une somme ne le concernant pas.

Après vérification de son fichier abonné nous avons constaté que depuis 2011, les factures émises au nom de l'abonné référencé n° 01017978 ont été prélevées sur le compte bancaire de l'abonné référencé n° 01012271 du fait d'une erreur matérielle de paramétrage des références bancaires.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1968 dispose que « *sont prescrites au profit de l'État, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public.* »

Il est donc nécessaire, afin de régulariser cette situation, de prendre une délibération afin de justifier le remboursement des fonds portés sur les titres émis entre 2011 et 2013 au nom d'un autre redevable et de relever la dette de la prescription quadriennale pour pouvoir rembourser intégralement l'abonné référencé n° 01012271.

Le « désengagement » des titres va permettre également de faire apparaître les montants en « reste à recouvrer » pour l'abonné n° 01012271.

Détail des factures concernées :

Factures	Montant en €
13-déc.-11	128,87
13-juin-12	75,03
12-déc.-12	125,11
12-juin-13	74,69
12-déc.-13	149,23
12-juin-14	94,26
12-déc.-14	123,98
12-juin-15	120,47
14-déc.-15	106,7
13-juin-16	125,05
12-juin-17	111,06
Total	<b>1 234,45 €</b>

Cette régularisation ayant également une incidence en terme de prescription pour les factures émises au nom de l'abonnée 01017978 entre 2011 et 2013, il convient d'abandonner les créances pour un montant total de 552,93€

Des crédits seront prévus au compte 6718 à cet effet.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,**

**Il est proposé :**

- **De relever la prescription quadriennale relative aux factures afin de rembourser la totalité des fonds au redevable prélevé à tort pour un autre tiers**
- **D'abandonner les créances concernant les factures émises entre 2011 et 2013 au nom de l'abonnée 01017978 et de prévoir les crédits au compte 6718.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 13-2018**

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Juch dans le cadre d'un projet Patrimoine Cadre de vie**

**Rapporteur : Patrick TANGUY**

La Commune du Juch demande une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir étudier et réaliser des aménagements sur la voie publique communale faisant partie du projet Patrimoine Cadre de Vie inscrit au contrat de territoire.

Ces travaux de voirie concernant notamment des entrées de bourg rue de la Gare et rue Hent Ar Veil, prévus dans le programme voirie 2018 à hauteur 85 500 € HT qui seraient alors financés par Douarnenez Communauté par un fond de concours.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,

Il est proposé :

- De déléguer, par convention, la maîtrise d'ouvrage à la Commune du Juch, pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur voies communales dans le cadre d'un projet Patrimoine Cadre de Vie, avec une participation financière de Douarnenez Communauté à hauteur de 85 500 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 14-2018

Objet : Délégations aux organismes extérieurs - MJC et Mission locale – Désignation de délégués

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

L'élue désignée précédemment pour siéger aux Conseils d'administration de la MJC de Douarnenez et de la Mission Locale du Pays de Cornouaille souhaite abandonner sa délégation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2018,

Il est proposé :

- De désigner Monsieur Gaby LE GUELLEC pour siéger au Conseil d'administration de la MJC de Douarnenez
- De désigner Monsieur Gaby LE GUELLEC pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Cornouaille

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Le Président,  
Erwan LE FLOCH

Le secrétaire de séance  
Dominique TILLIER



